28 rue Nationale 37250 SORIGNY
☎ 02.47.34.27.70
mairie@sorigny.fr

ARRÊTÉ N° 292–2026

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

***

(En agglomération)
4 rue des Iris

Le Maire de SORIGNY,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 24 août 2026, par laquelle Mme CRAUSSIER Marie, domiciliée au 4 rue des Iris - 37250 Sorigny, sollicite la réglementation de la circulation par un empiétement sur la chaussée, afin de se faire livrer du béton par un camion toupie de l'entreprise BML au 4 rue des Iris à Sorigny à compter du 11 septembre 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière ;

ARRÊTE

======

Article 1er : Le 11 septembre 2026, de 8 h 00 à 18h00, la circulation routière sera réglementée par un basculement de circulation sur la voie opposée pour tous les véhicules, afin que l'entreprise BML puisse livrer le béton à Mme CRAUSSIER Marie, domiciliée au 4 rue des Iris - 37250 Sorigny.

Article 2 : L'accès des services de secours, des piétons et des riverains devra être maintenu pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation temporaire seront à la charge du demandeur.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de l'intervention.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, les services techniques communaux, la brigade de gendarmerie territorialement compétente et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au Maire de SORIGNY, au chef du Centre de Secours de MONTBAZON, au chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et à la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre.

SORIGNY, le 10 septembre 2026
Le Maire, Alain ESNAULT

MAIRIE de SORIGNY 37 (Indre et Loire)